

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS994

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 41

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« contre les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes »

les mots :

« des agressions sexuelles, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.